

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8198
18 octobre 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 18 OCTOBRE 1967, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à l'attention de
Votre Excellence les faits suivants, qui ont trait à la lettre que le représentant
d'Israël vous a adressée le 16 octobre 1967 (S/8194) :

Le 16 octobre 1967, je vous ai communiqué une liste des nouveaux actes
d'agression commis contre mon pays par les forces d'occupation israéliennes en
violation des résolutions relatives au cessez-le-feu (S/8195). Ces actes, ainsi
que de nombreux actes analogues, sont la conséquence directe du fait qu'Israël
occupe toujours notre territoire. Le traitement inhumain que les forces israéliennes
infligent à la population et les actes de torture qu'elles commettent contre des
hommes, des femmes et des enfants arabes innocents ne peuvent se comparer qu'aux
méthodes utilisées par les forces d'occupation nazies au cours de la dernière
guerre mondiale et sont la preuve de la politique expansionniste d'Israël.

Mon gouvernement nie catégoriquement avoir une responsabilité quelconque
dans les actes dont le représentant d'Israël l'accuse dans la lettre susmentionnée.

Les allégations contenues dans la lettre du représentant d'Israël ressemblent
à toutes les accusations qui ont servi de prétexte par le passé pour justifier les
attaques militaires israéliennes contre les villages et les habitants innocents
de Jordanie. Le représentant d'Israël prétend que les incidents auxquels il se
réfère sont le fait d'individus venus de mon pays dans des villages situés du côté
israélien de la Ligne de démarcation de l'armistice entre la Jordanie et Israël.
Une enquête impartiale effectuée sur les lieux par les observateurs de l'Organisation
des Nations Unies dans la région, conformément aux dispositions prévues par la
Commission mixte d'armistice israélo-jordanienne, suffira à démontrer que toutes ces
accusations malveillantes portées contre mon gouvernement sont dénuées de fondement.
Le Gouvernement jordanien serait heureux qu'une telle enquête se fasse.

En conclusion, je me permets de faire observer que tant que les forces israéliennes continueront d'occuper illégalement une partie quelconque du territoire de mon pays, en violation des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, la situation continuera de constituer une menace pour la paix, non seulement dans cette région mais dans le monde entier.

Les membres du Conseil de sécurité savent quels sentiments animent les peuples dont le territoire est occupé par la force et il n'est que naturel et logique que le peuple jordanien subissant l'occupation militaire israélienne manifeste violemment son opposition, tout comme les hommes et les femmes libres l'ont fait sous l'occupation nazie durant la deuxième guerre mondiale.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Muhammad H. EL-FARFA

